



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ**

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0189  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-055 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02421P0189 relative au projet d'aménagement de terrains à bâtir à vocation d'habitat « Les Aigremonts » à Vendôme (41) reçue complète le 4 octobre 2021 ;

**VU** la décision tacite, née le 8 novembre 2021, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

**VU** l'avis de l'agence régionale de santé du 22 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à poursuivre et achever l'urbanisation du secteur des « Aigremonts » sur un terrain d'environ 6 ha à Vendôme (41) ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet comprend :

- l'aménagement de 80 terrains à bâtir à vocation d'habitat pour une superficie totale de 3,9 ha, soit des lots de 480 m<sup>2</sup> en moyenne,
- la création des voiries, stationnements et cheminements doux couvrant une superficie d'environ 0,95 ha,
- la réalisation des espaces verts et paysagers d'une superficie totale de 1,2 ha intégrant l'ouvrage de gestion des eaux pluviales ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève de la catégorie 39°b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du projet est classée en zone urbaine (U2b) au zonage réglementaire du plan local d'urbanisme (PLU) de Vendôme ;

**CONSIDÉRANT** que les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques seront examinées dans le cadre d'une procédure au titre de la loi sur l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que la station de traitement des eaux usées intercommunale de Vendôme est en capacité de traiter les effluents supplémentaires générés par le futur lotissement ;

**CONSIDÉRANT** que le site de l'opération est localisé en dehors des périmètres d'aléas du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Vallée du Loir ;

**CONSIDÉRANT** que la zone du projet n'abrite pas d'éléments faunistiques, floristiques ou de milieux naturels d'intérêt notable ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que le projet n'est pas susceptible d'entraîner, sur l'environnement ou la santé humaine, d'autres incidences négatives notables que celles qui seront examinées dans le cadre de la procédure susmentionnée ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La décision tacite, née le 8 novembre 2021, soumettant à évaluation environnementale le projet d'aménagement de terrains à bâtir à vocation d'habitat « Les Aigremonts » à Vendôme (41) est annulée.

**ARTICLE 2** : Le projet d'aménagement de terrains à bâtir à vocation d'habitat « Les Aigremonts » à Vendôme (41) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**ARTICLE 4** : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le  
Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.